LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

MÉMOIRE DE LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

L'ACCESSIBILITÉ AU LOISIR PUBLIC ET L'ÉVOLUTION DES MÉCANISMES DE PRISE EN CHARGE

Réflexions dans le cadre de la consultation portant sur la carte Accès Longueuil et la tarification des personnes non-résidentes.

Présenté à l'Office de participation publique de Longueuil
4 novembre 2026

2050, rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe
QC J2S 3A6
Tél. : 450 773-9802
1 800 387-7979
Téléc. : 450 773-4881
lsm@loisir.qc.ca
www.loisir.qc.ca

Présentation de Loisir et Sport Montérégie

Loisir et Sport Montérégie (LSM) est un organisme régional dont la mission consiste à soutenir le développement du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique sur le territoire de la Montérégie. À ce titre, nous accompagnons les acteurs municipaux, scolaires et associatifs dans le développement de leurs services et la réalisation de leurs initiatives.

Notre organisation intervient dans plusieurs domaines, notamment le sport, le loisir culturel, le plein air, les camps de jour, le bénévolat, les associations, les équipements et espaces récréatifs ainsi que les questions d'éthique, de sécurité et d'intégrité. Nous contribuons également au développement du loisir public par le partage d'expertise, la formation et la concertation.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons contribuer à la présente consultation.

Notre intervention ne vise pas à porter un jugement sur les orientations retenues par la Ville de Longueuil. Nous souhaitons plutôt apporter un éclairage sur certains fondements du loisir public et sur les réalités qui doivent être considérées lorsqu'il est question d'accessibilité et de tarification.

Nous croyons également que cette consultation offre une occasion de réfléchir plus largement à l'évolution des mécanismes de prise en charge du loisir public, particulièrement à la lumière des orientations exprimées par la Ville dans son Plan stratégique 2026-2030.

Le loisir public : un investissement dans les personnes et les communautés

L'intervention publique en loisir ne trouve pas sa justification dans la simple volonté d'occuper le temps libre des citoyens. Elle repose sur les nombreux bénéfices individuels et collectifs que la pratique du loisir peut générer et qui justifient les investissements publics dans les équipements, les services et le soutien aux organismes.

Sur le plan individuel, le loisir contribue notamment à la santé physique et mentale, au développement des capacités, à l'estime de soi et à l'épanouissement des personnes. Chez les jeunes, il favorise l'apprentissage, la socialisation, l'autonomie et peut contribuer à prévenir l'anxiété.

Sur le plan collectif, il favorise la création de liens sociaux, les relations intergénérationnelles, le sentiment d'appartenance, l'intégration et la participation citoyenne, tout en contribuant à réduire l'isolement. Il encourage également l'engagement bénévole et génère des retombées économiques qui participent à la vitalité des communautés.

Ainsi, lorsqu'une municipalité investit en loisir, elle ne finance pas simplement des activités. Elle contribue au développement des personnes et à la qualité de vie de sa communauté.

Encore faut-il que la population puisse accéder à ces occasions de loisir pour en retirer les bénéfices recherchés. L'accessibilité constitue donc un fondement du loisir public, sans pour autant signifier la gratuité ou l'absence de conditions d'accès.

C'est dans cette perspective que les modalités de tarification doivent être examinées, en tenant compte des besoins de la population, des ressources disponibles et des capacités d'accueil.

Le modèle québécois de prise en charge du loisir public

Le loisir public au Québec n'est pas encadré par une véritable loi-cadre comparable à celles que l'on retrouve dans d'autres domaines d'intervention. Il s'agit d'un modèle à caractère informel à bien des égards, mais qui existe bel et bien et qui a permis le développement d'un important réseau d'équipements, de parcs, d'espaces récréatifs et d'organismes contribuant à la qualité de vie des Québécoises et des Québécois.

Les municipalités y ont joué un rôle déterminant. Depuis les grandes orientations gouvernementales établies à la fin des années 1970, malgré la multitude d'acteurs sur les plans national et régional, elles sont devenues les principales maîtres d'œuvre du loisir public au Québec. Sans leur contribution et leur volonté de répondre aux besoins de leurs citoyens, l'offre de services présente dans nombre de communautés ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

Au fil du temps, les municipalités ont développé différentes façons d'intervenir, que ce soit par la prestation directe de services, la collaboration avec des partenaires ou encore la reconnaissance et le soutien aux organismes associatifs. La proximité des administrations municipales avec les citoyens constitue d'ailleurs l'une des grandes forces de ce modèle, puisqu'elle permet d'adapter les interventions aux besoins des communautés.

Cependant, force est de constater que ce modèle comporte aussi certaines limites. En reposant principalement sur la municipalité, l'offre de loisir demeure largement tributaire de la taille de sa population, de ses ressources humaines et financières ainsi que de ses priorités d'intervention. Toutes les municipalités n'ont pas la même capacité de développer des équipements, de soutenir des organismes ou d'offrir une diversité d'activités à leur population.

Cette réalité est particulièrement présente dans les petites municipalités et les milieux ruraux ou semi-ruraux, mais elle ne leur est pas exclusive. Même dans les grands centres urbains, certaines activités, disciplines ou infrastructures nécessitent un bassin de population et des ressources qui dépassent les limites d'une seule municipalité.

Or, le modèle québécois de prise en charge du loisir public s'est principalement développé à l'échelle municipale, sans qu'une responsabilité aussi clairement établie se soit imposée pour la planification, la reconnaissance et le soutien des services à portée supralocale. Il en résulte des situations où des organismes desservent plusieurs municipalités sans nécessairement trouver leur place dans les mécanismes de reconnaissance et de soutien existants.

Cette situation rejoint la conception de la communauté locale présentée par l'Association québécoise du loisir municipal dans son énoncé de politique *Loisir, communauté locale et qualité de la vie*, publié en 2000. La communauté locale ne se limite pas nécessairement à un territoire administratif. Elle se définit également par les liens qui unissent les personnes, leurs intérêts, leurs besoins et les ressources qu'elles partagent.

En matière de loisir, le territoire de desserte varie selon la nature des activités. Certaines répondent à des besoins de quartier, d'autres à ceux d'une municipalité, alors que plusieurs disciplines et équipements nécessitent une population provenant de plusieurs municipalités, voire d'une région entière.

Nous avons à plusieurs occasions affirmé que le modèle québécois de prise en charge du loisir public gagnerait à être complété par une approche davantage supralocale, permettant de mieux planifier les services, de soutenir les organismes dont le rayonnement dépasse les frontières municipales et de favoriser la collaboration entre les collectivités concernées.

Cette approche ne vise pas à diminuer le rôle des municipalités, qui demeurent les principales intervenantes en loisir public à l'échelle locale, mais plutôt à compléter leur intervention lorsque les besoins et les territoires de desserte dépassent leurs frontières.

L'actualisation des mécanismes de prise en charge du loisir public

Au fil des années, les municipalités, petites et grandes, ont élaboré différentes politiques de reconnaissance et de soutien aux organismes afin d'encadrer leurs interventions en loisir public.

Ces politiques reposaient généralement sur une préoccupation commune, soit celle de favoriser l'accès aux services pour les citoyens qui, par leur contribution fiscale, participent au financement des équipements et des services municipaux.

Cette préoccupation est tout à fait légitime. Elle a toutefois amené plusieurs municipalités à développer des mécanismes de reconnaissance et de soutien fondés principalement sur les limites de leur territoire, sans nécessairement prévoir de modalités favorisant une plus grande complémentarité avec les municipalités environnantes.

Nous croyons qu'il est possible de préserver cette équité envers les contribuables tout en développant des mécanismes de collaboration bénéfiques aux différentes collectivités, dans le respect des responsabilités et des capacités financières de chacune.

Cette réflexion prend aujourd'hui une importance particulière puisque les conditions dans lesquelles le loisir public est organisé ont considérablement évolué.

La diversification des intérêts, l'augmentation de la pratique libre, la spécialisation des disciplines, l'essoufflement du bénévolat, l'évolution des attentes des usagers et des participants ainsi que les exigences croissantes en matière de gestion et de reddition de comptes amènent les municipalités et les organismes à revoir certaines de leurs façons de faire.

Ces transformations nécessitent parfois une adaptation des modes de fonctionnement, une évolution des mécanismes de soutien ou encore le regroupement de ressources et l'élargissement des bassins de population nécessaires au maintien de certaines activités.

À titre d'exemple, pour certaines disciplines moins populaires ou plus spécialisées, il devient difficile de mettre en place un organisme distinct dans chaque municipalité. Le nombre limité de participants intéressés, les besoins en encadrement, les coûts des équipements et les difficultés de recrutement des bénévoles favorisent plutôt le développement d'organismes dont le territoire

de desserte dépasse les frontières municipales. Cette approche contribue également à diversifier l'offre de loisir au bénéfice du plus grand nombre.

Dans ces situations, la participation de non-résidents peut contribuer directement à la viabilité des organismes et au maintien d'une offre de services dont profitent également les résidents.

À l'inverse, certaines activités connaissent une demande qui dépasse leur capacité d'accueil. Dans ces circonstances, il est compréhensible qu'une municipalité souhaite accorder une priorité à ses citoyens, particulièrement lorsque ceux-ci contribuent au financement des équipements et des services.

Ces deux réalités ne nécessitent pas les mêmes réponses. Dans un cas, l'élargissement du bassin de participants peut contribuer au maintien d'une activité. Dans l'autre, la priorité accordée aux résidents peut être nécessaire pour assurer un accès équitable à des places limitées.

L'actualisation des politiques de reconnaissance et de soutien devrait permettre de mieux tenir compte de ces distinctions.

Cette réflexion prend également une dimension particulière dans les grandes villes dont l'organisation repose sur une répartition des compétences entre différentes instances.

C'est notamment le cas de Longueuil, dont la Charte prévoit un partage des pouvoirs et des responsabilités entre les instances centrales et les conseils d'arrondissement.

Sans remettre en question cette structure, nous croyons qu'une vision intégrée du développement du loisir public nécessite des orientations communes et une définition claire des responsabilités et des moyens d'intervention de chacun.

Certaines fonctions, comme la planification des équipements structurants, la reconnaissance des organismes dont le territoire de desserte dépasse celui d'un arrondissement ou l'établissement d'orientations communes en matière d'accessibilité, peuvent bénéficier d'une approche concertée à l'échelle de la ville.

D'autres responsabilités, notamment celles qui concernent les services de proximité et la connaissance des besoins des communautés locales, gagnent à être exercées au plus près des citoyens.

L'objectif n'est donc pas nécessairement de centraliser davantage les responsabilités, mais de rechercher une meilleure complémentarité des interventions, de favoriser une utilisation optimale des ressources et de s'assurer que les mécanismes de prise en charge répondent aux réalités actuelles du loisir public pour le bénéfice de la population.

Une réflexion qui rejoint les orientations stratégiques de Longueuil

Plusieurs orientations du Plan stratégique 2026-2030 de la Ville de Longueuil rejoignent directement les préoccupations soulevées dans le présent mémoire.

Nous y retrouvons notamment une volonté d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services aux citoyens, de renforcer la cohésion longueuilloise, de faire évoluer les pratiques organisationnelles et de développer les collaborations intermunicipales.

Ces orientations offrent un contexte favorable pour poursuivre l'adaptation des façons de faire et mieux répondre aux besoins de la population.

Le développement du loisir public repose sur plusieurs interventions qui doivent être considérées dans leur ensemble. La planification et l'utilisation des équipements, la reconnaissance et le soutien aux organismes, l'organisation de l'offre de services et les conditions d'accès aux activités sont étroitement liées et gagnent à s'inscrire dans une vision commune.

Les orientations du plan stratégique pourraient ainsi permettre de poursuivre la réflexion sur la manière dont les responsabilités des instances centrales et des arrondissements sont exercées et coordonnées, de même que sur les mécanismes de reconnaissance et de soutien aux organismes.

Cette réflexion rejoint également la volonté de Longueuil d'améliorer son offre sportive, culturelle et communautaire. Une telle amélioration ne repose pas uniquement sur l'ajout d'activités ou le développement de nouveaux équipements. Elle passe aussi par une meilleure utilisation des ressources existantes et une plus grande collaboration entre les acteurs du milieu, incluant les autres municipalités de l'agglomération de Longueuil.

Dans ce contexte, la consultation portant sur la carte Accès Longueuil pourrait contribuer à cette réflexion en abordant les modalités d'accès aux services dans une perspective plus large que la seule tarification.

La carte Accès Longueuil et les conditions d'accessibilité

La mise en place d'une carte d'accès municipale peut répondre à plusieurs objectifs légitimes, notamment faciliter les inscriptions, mieux connaître les clientèles et assurer une gestion équitable des équipements et des services.

La question qui nous préoccupe ne concerne donc pas l'existence d'une telle carte, mais plutôt les conditions qui lui sont associées et leurs effets possibles sur l'accessibilité aux activités.

Il est compréhensible qu'une municipalité souhaite tenir compte de la contribution financière de ses contribuables dans l'établissement de ses modalités de tarification. Il est également légitime qu'elle cherche à préserver la disponibilité de certaines activités pour ses résidents lorsque les capacités d'accueil sont limitées.

Nous croyons toutefois qu'il importe de distinguer les mécanismes de tarification de ceux qui visent à gérer l'accès aux activités.

Lorsqu'une activité fait l'objet d'une demande supérieure au nombre de places disponibles, une priorité d'inscription accordée aux résidents peut constituer une réponse adaptée. À l'inverse, lorsqu'une activité dispose de places disponibles ou dépend d'un recrutement supralocal pour assurer sa viabilité, la situation se présente différemment.

Une tarification supplémentaire appliquée uniformément aux non-résidents ne permet pas nécessairement de tenir compte de ces réalités.

De plus, une contribution annuelle peut représenter une contrainte relativement limitée pour une personne qui participe à plusieurs activités, mais devenir un obstacle important pour celle qui souhaite s'inscrire à une seule activité ou pour une famille comptant plusieurs participants.

Il faut également considérer les effets possibles sur les organismes reconnus. Une tarification additionnelle peut réduire leur bassin de recrutement et, dans certains cas, compromettre la formation de groupes ou le maintien d'activités dont bénéficient aussi les résidents.

À ce titre, nous croyons qu'il serait pertinent de distinguer les services directement organisés par la municipalité des activités prises en charge par des organismes autonomes reconnus.

Dans le premier cas, la municipalité assume généralement une part importante de l'organisation et des coûts de prestation. Dans le second, l'organisme contribue lui-même à la mission publique en mobilisant des ressources humaines, financières et bénévoles.

Ces réalités peuvent justifier des approches différentes en matière de tarification, de reconnaissance et de priorité d'inscription.

Nous sommes donc d'avis que les modalités de la carte Accès Longueuil gagneraient à être examinées en fonction de la nature des activités, des clientèles concernées, des capacités d'accueil et des modes de prise en charge.

L'objectif n'est pas d'offrir nécessairement les mêmes conditions d'accès à tous les citoyens, sans égard à leur municipalité de résidence, mais de rechercher des mécanismes adaptés qui permettent de concilier l'équité envers les contribuables et l'accessibilité au loisir public.

La coopération intermunicipale comme avenue de développement

La question de l'accessibilité des non-résidents nous amène également à considérer les possibilités de coopération entre les municipalités.

Les municipalités ne disposent pas toutes des mêmes équipements, des mêmes ressources ni des mêmes possibilités de développement. Certaines installations ou activités répondent principalement à des besoins de proximité, alors que d'autres présentent naturellement un caractère supralocal.

Dans ce contexte, la coopération intermunicipale permet d'aborder la question de l'accessibilité et du financement dans une perspective plus large que la seule contribution individuelle des participants.

Différentes formules peuvent être envisagées, qu'il s'agisse de reconnaissance réciproque des cartes de loisirs, de mécanismes de compensation financière, de soutien partagé à certains organismes ou encore de planification concertée des équipements.

Ces ententes doivent respecter les capacités financières des municipalités concernées et tenir compte des besoins de leurs populations. Une entente de réciprocité ne règle d'ailleurs pas nécessairement les difficultés associées à une capacité d'accueil insuffisante. Dans certaines situations, la coopération peut plutôt permettre de mieux répartir les activités, de partager certains équipements ou de développer de nouvelles capacités d'accueil.

Par sa population, ses équipements et la diversité de ses organismes, Longueuil constitue un pôle important de services en loisir dont certaines activités rayonnent naturellement au-delà de son territoire.

Cette réalité offre des possibilités de complémentarité avec les municipalités environnantes, notamment celles de l'agglomération de Longueuil.

Nous croyons que le développement de telles collaborations pourrait contribuer à une meilleure utilisation des ressources, au maintien d'une offre de services diversifiée et à un partage plus équitable des responsabilités financières entre les collectivités.

Les pistes de réflexion proposées

À la lumière des éléments présentés, Loisir et Sport Montérégie souhaite soumettre quelques pistes de réflexion qui pourraient contribuer aux travaux de la commission.

Nous croyons d'abord que les modalités de la carte Accès Longueuil devraient être évaluées en tenant compte de leurs effets sur la participation et sur l'accessibilité aux activités, au-delà des seules considérations financières et administratives.

Une attention particulière pourrait être accordée aux organismes reconnus dont le territoire de desserte dépasse celui de la municipalité, notamment lorsque la participation de non-résidents contribue à la viabilité de leurs activités.

Il serait également pertinent de distinguer les activités dont la demande dépasse la capacité d'accueil de celles qui nécessitent un bassin de recrutement plus important. Cette distinction permettrait d'adapter les mécanismes de tarification et de priorité d'inscription aux réalités des activités, tout en préservant l'équité envers les résidents.

Nous croyons aussi que cette consultation pourrait être l'occasion de poursuivre l'actualisation des mécanismes de prise en charge du loisir public, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des organismes et leur soutien, l'articulation des responsabilités entre les instances centrales et les arrondissements et la coordination de l'offre de services.

Enfin, le développement de mécanismes de coopération intermunicipale pourrait contribuer à une meilleure complémentarité des services, à un partage équitable des responsabilités et, lorsque nécessaire, au développement des capacités d'accueil.

Ces pistes s'inscrivent dans une volonté de contribuer à la réflexion, en reconnaissant pleinement l'autonomie municipale ainsi que les défis financiers et organisationnels auxquels les administrations publiques doivent faire face.

Conclusion

La consultation entourant la carte Accès Longueuil soulève des questions qui dépassent les seules modalités administratives et financières d'accès aux activités.

Elle nous amène à réfléchir à la manière dont les mécanismes de prise en charge du loisir public peuvent évoluer pour mieux répondre aux besoins des populations.

Le modèle québécois, largement développé autour de l'intervention municipale, a permis de bâtir une offre de services considérable. Son évolution doit maintenant permettre de mieux tenir compte des réalités supralocales, tant dans la planification des équipements que dans la reconnaissance et le soutien aux organismes ainsi que dans les conditions d'accessibilité.

Nous croyons que les orientations exprimées par Longueuil dans son Plan stratégique 2026-2030 offrent un contexte favorable pour poursuivre cette réflexion, particulièrement en matière d'amélioration des services, d'innovation organisationnelle et de collaboration intermunicipale.

La consultation actuelle représente ainsi une occasion de rechercher des solutions permettant de concilier les responsabilités financières des municipalités avec les objectifs d'accessibilité qui caractérisent le loisir public.

Loisir et Sport Montérégie souhaite que sa contribution puisse alimenter cette réflexion et demeure disponible pour partager son expertise et accompagner les partenaires municipaux et associatifs dans la recherche de solutions adaptées à leurs réalités.



Patrick Lafleur
Directeur général **Loisir et Sport Montérégie**

Références principales

Thibault, André *(2008).* Le loisir public et civil au Québec : dynamique, démocratique, passionnel et fragile. *Québec : Presses de l'Université du Québec.*

Association québécoise du loisir municipal *(2000).* Loisir, communauté locale et qualité de la vie – Une politique du loisir au Québec.

Lafleur, Patrick *(2011).* Deux défis de la régionalisation du loisir public et de l'accessibilité.

Association québécoise du loisir municipal *(2019).* Cadre de déploiement des services en loisir municipal.

Loisir et Sport Montérégie *(2023).* Mémoire sur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue, Baie-James, Côte-Nord, Lanaudière et Montérégie *(2025).* Pour une reconnaissance du loisir public dans la Stratégie nationale de prévention en santé.

Ville de Longueuil *(2026).* Plan stratégique 2026-2030.

Gouvernement du Québec*.* Charte de la Ville de Longueuil*, RLRQ, chapitre C-11.3.*